



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Cinquante-huitième session
Vienne, 10-19 juin 2015

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/AC.105/1090), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.
2. Le Comité a remercié Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session.
3. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon, du Pakistan, de la République de Corée, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Le représentant du Chili a aussi fait des déclarations sur ce point au nom du Groupe des 77 et de la Chine et au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
4. Quelques délégations ont à nouveau appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit spatial et les principaux progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce



domaine. Elles ont également estimé que les résultats obtenus par les groupes de travail créés dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique devraient être officiellement communiqués au Sous-Comité juridique pour qu'il les analyse.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

5. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 35 à 49).

6. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et la contribution qu'elles apportaient à ses travaux visant à promouvoir le développement du droit spatial, et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur leurs activités dans le domaine du droit spatial.

7. Le Comité a également noté que, conformément à la décision prise par le Sous-Comité, l'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) avait informé le Sous-Comité sur des faits nouveaux concernant le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (A/AC.105/1090, par. 47).

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

8. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 50 à 74).

9. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique) (A/AC.105/1090, par. 53, et annexe I, par. 13, 15 et 16).

10. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique indispensable pour soutenir l'ampleur croissante des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant des nouvelles adhésions à ces traités, elles ont encouragé les États qui n'y étaient pas encore parties à envisager de le devenir.

11. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Comité devrait examiner, actualiser et modifier les cinq traités, en vue de renforcer les principes directeurs régissant les activités spatiales, en particulier ceux qui garantissent l'utilisation pacifique de l'espace, établissent la responsabilité des États dans les activités spatiales menées par des entités gouvernementales et non gouvernementales et encouragent la coopération internationale.

12. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, ce qui

permettrait au régime juridique international gouvernant les activités dans l'espace de passer à l'étape suivante de son développement.

13. Le point de vue a été exprimé qu'une démarche orientée vers l'élaboration d'une convention universelle et globale sur l'espace serait contre-productive, étant donné que les principes énoncés dans les instruments de droit spatial existants avaient créé un cadre qui avait encouragé l'utilisation et l'exploration de l'espace tant pour les puissances spatiales que pour les autres pays.

14. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire, au vu de l'accroissement rapide des activités spatiales et de l'émergence de nouveaux acteurs du secteur spatial, d'accentuer la coordination et la synergie entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique afin de promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités des Nations Unies et de renforcer la responsabilité des États dans la conduite des activités spatiales.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

15. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 75 à 98).

16. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1090, par. 78, et annexe II, par. 17).

17. Quelques délégations ont salué l'initiative du Président du Groupe de travail visant à définir l'expression "activités spatiales", qui était l'un des sujets que le droit spatial devait encore réglementer, en vue de parvenir à un consensus, même préliminaire, en s'abstenant temporairement de chercher à définir et à délimiter l'espace extra-atmosphérique.

18. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque aérospatial sur le thème "Activités spatiales émergentes et aviation civile – enjeux et possibilités", organisé conjointement par l'OACI et le Bureau des affaires spatiales, s'était tenu à Montréal (Canada) du 18 au 20 mars 2015. Le Comité a noté que les colloques suivants se tiendraient aux Émirats arabes unis en 2016 et à Vienne en 2017. Le Comité a également noté que le Bureau des affaires spatiales et l'OACI dirigeraient un groupe de réflexion établi en tant que forum de discussion et que les États membres du Comité seraient invités à désigner des experts pour participer à ce groupe.

19. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace, la participation du secteur privé, les questions juridiques nouvelles et l'utilisation croissante de l'espace d'une manière générale rendaient nécessaire un examen par le Sous-Comité de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont en outre estimé que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique contribueraient à établir un régime juridique unique régissant les mouvements des objets aérospatiaux et à apporter une

plus grande clarté juridique dans l'application du droit spatial et du droit aérien, ainsi qu'à clarifier les questions concernant la souveraineté et la responsabilité internationale des États et la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.

20. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et être mise à la disposition de tous les États, indépendamment des moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

21. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui offrait de grandes possibilités pour l'application d'une vaste gamme de programmes au bénéfice de tous les États et qu'elle risquait la saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Ces délégations ont en outre exprimé l'avis qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi en vertu des traités pertinents des Nations Unies, tout en tenant compte des contributions qu'apportaient les activités spatiales au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

22. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'occupation, ni par tout autre moyen, y compris par voie d'utilisation ou d'utilisation répétée, et que son utilisation était régie par le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et par la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT.

23. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant en créant, le cas échéant, des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux appropriés. Ces délégations ont estimé que des groupes de travail ou des groupes d'experts intergouvernementaux dotés de compétences techniques et juridiques devraient être mis en place pour promouvoir l'accès à l'orbite géostationnaire dans des conditions d'égalité, et ont demandé une plus grande participation de l'UIT aux travaux du Sous-Comité dans ce contexte.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

24. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 99 à 110).

25. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États membres du Comité avaient déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations à ce sujet figurant dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale.

26. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales et l'UIT d'avoir établi un document d'information sur les questions liées à l'immatriculation, l'autorisation, la réduction des débris et la gestion des fréquences des petits et très petits satellites, qui constituerait une source importante d'information pour les acteurs du secteur spatial qui prévoient d'exploiter ce type de satellites.

27. Le Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour renforcer ou développer leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour réformer ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales. À cet égard, il a en outre noté que ces activités visaient à améliorer la gestion, à accroître la compétitivité, à assurer la participation du monde universitaire, à mieux répondre aux défis que posait le développement des activités spatiales, et à mieux s'acquitter des obligations internationales.

28. Le Comité a pris note avec satisfaction de la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le secteur spatial; il a fait remarquer qu'il importait que les États développent leur législation relative à l'espace, celle-ci étant essentielle pour réglementer et promouvoir les activités de coopération dans ce domaine.

29. Le point de vue a été exprimé qu'il importait de tenir compte de l'accroissement des activités commerciales et privées dans l'espace extra-atmosphérique pour l'élaboration d'un cadre réglementaire national relatif à l'espace, en particulier s'agissant des responsabilités des États en ce qui concerne leurs activités spatiales nationales.

30. Le Comité est convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace donnaient aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine et les avaient aidés à comprendre les différentes approches adoptées au niveau national en ce qui concerne l'élaboration des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

31. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 111 à 134).

32. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1090, par. 134).

33. Le Comité est convenu que la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement en matière de droit spatial était

essentielle pour développer davantage les activités spatiales et mieux faire connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

34. Le Comité a noté qu'il fallait s'employer plus activement à faire mieux connaître le droit spatial et son importance pour les activités et programmes spatiaux. Des initiatives comme la tenue d'ateliers ou l'élaboration de programmes d'études jouaient un rôle essentiel dans le renforcement des capacités en la matière.

35. Le Comité a réaffirmé que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU avaient un rôle important pour permettre la formation et l'enseignement en matière de droit spatial. Le Comité a noté que ces centres pourraient être davantage mis à profit pour créer plus d'occasions de renforcer les liens universitaires.

36. Le Comité a noté avec satisfaction la tenue du neuvième Atelier ONU sur le droit spatial, consacré au rôle des législations nationales relatives à l'espace dans le renforcement de l'état de droit. L'Atelier, qui avait eu lieu à Beijing du 17 au 21 novembre 2014, avait été accueilli par le Gouvernement chinois et organisé conjointement par le Bureau des affaires spatiales, l'APSCO et l'Agence spatiale chinoise.

37. Le Comité a noté avec satisfaction que le prochain Forum de l'APSCO sur le droit de l'espace et les politiques spatiales se tiendrait à Beijing du 21 au 23 septembre 2015 et serait accueilli par l'APSCO et l'Institut de droit spatial de l'Institut de technologie de Beijing. Le Forum porterait plus particulièrement sur la coopération régionale en matière spatiale et les derniers développements concernant le droit de l'espace et les politiques spatiales.

38. Le Sous-Comité a réaffirmé sa satisfaction face à l'achèvement du programme de formation au droit spatial et à la mise à jour de la compilation en ligne de documents de lecture, disponible sur le site Web du Bureau des affaires spatiales; il s'est félicité que le programme ait récemment été traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU.

6. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

39. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 135 à 153).

40. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'adapter la législation nationale aux normes internationales pertinentes. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

41. Quelques délégations ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et

de promouvoir des normes contraignantes afin d'assurer l'utilisation responsable de ces sources.

42. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

43. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques des risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre et ses conséquences sur la vie et la santé humaines et l'environnement.

7. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

44. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 154 à 184).

45. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1090, par. 184).

46. Le Comité a constaté le nombre croissant de débris spatiaux et noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹, était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a encouragé les États Membres à envisager de mettre en œuvre volontairement les Lignes directrices.

47. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les Lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

48. Le Comité a remercié l'Allemagne, le Canada et la République tchèque d'avoir mis au point le recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, et le Secrétariat de le conserver sur une page spécifique du site Web du Bureau des affaires spatiales.

49. Le Comité est convenu que les États membres du Comité, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, devraient être invités à contribuer davantage au

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 117 et 118 et annexe.

recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales en communiquant ou en actualisant les renseignements relatifs à toute loi ou norme adoptées en matière de réduction des débris spatiaux, à l'aide du modèle fourni à cet effet. Il est également convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil, et il a encouragé les États dotés de telles règles ou normes à fournir des informations à leur sujet.

50. Quelques délégations ont estimé qu'il était de la plus haute importance de continuer à traiter les aspects juridiques des questions liées aux débris spatiaux à titre prioritaire en discutant des questions juridiques relatives à la production des débris spatiaux et à la réglementation de leur réduction et de leur élimination. Ces délégations ont estimé que les mesures de réduction ne devraient pas conduire à l'adoption de normes ou de seuils trop stricts qui empêcheraient le développement des capacités des pays en développement.

51. Quelques délégations ont été d'avis qu'il était nécessaire de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit spatial et les principaux progrès réalisés dans le domaine des sciences et techniques spatiales, et que les textes issus des travaux des groupes de travail du Sous-Comité, en particulier les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu'il entreprenne une analyse juridique de leur conformité aux principes relatifs à l'espace.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

52. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 185 à 203) et a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1090, par. 203) concernant le maintien de ce point à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité en 2016.

53. Le Comité a noté que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs aux activités spatiales existants avaient joué un rôle important en complétant et appuyant les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et qu'ils constituaient un moyen efficace de faire face aux nouveaux enjeux comme l'utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique.

54. Le Comité s'est félicité des efforts faits par la délégation du Japon pour favoriser les échanges de vues au titre de ce point de l'ordre du jour du Sous-Comité en simplifiant le questionnaire figurant dans le document A/AC.105/C.2/2015/CRP.24/Rev.1 et en encourageant les États membres du Comité et les organisations internationales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité à répondre, à titre volontaire et selon que de besoin, au questionnaire et à soumettre leurs propositions à la délégation japonaise. Celle-ci a été invitée à préparer une compilation des réponses pour soumission au Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session en 2016 (A/AC.105/1090, par. 191).

55. Quelques délégations ont estimé qu'il restait des divergences importantes concernant la portée des délibérations sur ce point de l'ordre du jour au

Sous-Comité. Ces délégations se sont aussi félicitées que le Sous-Comité ait décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session pour poursuivre le débat tant sur le fond que sur la portée.

56. Quelques délégations ont estimé que les discussions sur ce point de l'ordre du jour ne devraient pas se limiter au seul examen des instruments juridiquement non contraignants de l'ONU, mais devraient porter aussi sur tous les instruments juridiquement non contraignants relatifs aux activités spatiales, ceux qui existaient déjà et ceux qui étaient en cours d'élaboration. Cela incluait notamment des discussions sur l'initiative pilotée par l'Union européenne au sujet d'un projet de code de conduite international pour les activités spatiales, qui devraient être menées de manière transparente dans le cadre de l'ONU, en particulier du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

57. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait aller plus loin que la discussion des instruments juridiquement non contraignants et viser à élaborer de nouvelles règles juridiquement contraignantes concernant les activités spatiales afin de réduire les incertitudes juridiques auxquelles sont confrontés les pays qui mènent des activités spatiales comme ceux qui commencent à en mener.

9. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

58. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à son plan de travail quinquennal, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 204 à 216).

59. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, rétabli par le Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon) (A/AC.105/1090, par. 206, et annexe III, par. 9 et 10).

60. Le Comité a noté l'importance et la diversité des mécanismes de coopération spatiale, tels que les accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants; les mémorandums d'accord; les arrangements juridiquement non contraignants; les principes et lignes directrices techniques; les mécanismes de coordination multilatérale par lesquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnaient les utilisations des systèmes spatiaux dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du bien-être humains et du développement; et les mécanismes facilitant divers organismes et forums régionaux et internationaux.

61. Le Comité a noté que l'examen des mécanismes de coopération en matière spatiale permettrait d'avoir un aperçu clair des différentes formes de coopération internationale et d'analyser les réussites. Le Comité a noté en outre que cet examen permettrait de renforcer la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

62. Le Comité a noté avec satisfaction que l'échange d'informations mené au titre de ce point de l'ordre du jour avait fait apparaître les divers mécanismes internationaux de coopération utilisés par les États membres du Comité, et avait mis

en lumière des principes et des procédures communs lors de l'examen par les États membres des divers mécanismes potentiels pour faciliter la future coopération dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

10. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique

63. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point de l'ordre du jour sur les propositions concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 220 à 225).

64. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité juridique à sa cinquante-quatrième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa cinquante-cinquième session:

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Débat général.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
7. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Points/thèmes de discussion distincts

10. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

13. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
14. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

15. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(Travaux prévus pour 2016, tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179)).

Nouveaux points

16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique.
65. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et le Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique.
66. Le Comité est également convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa cinquante-cinquième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
67. Le Comité a félicité Jean-François Mayence (Belgique), président sortant du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour son dévouement à la présidence du Groupe et ses efforts inlassables pour faire avancer les discussions.
68. Le Comité a avalisé l'accord auquel est parvenu le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États selon lequel Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne) présiderait le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
69. Le Comité est convenu que l'IISL et le Centre européen de droit spatial devraient être invités à organiser un colloque sur le droit spatial à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité.